

# **CONFORAMA**

**Procès-verbal du  
Comité social et économique  
SECLIN**

**Réunion ordinaire n°21  
du 09 décembre 2020**

# ABSENTS ET PRÉSENTS

## Etaient présents pour la direction :

- ◆ M. Arnaud CLEMENT, directeur régional et président du CSEE Seclin.
- ◆ Mme Véronique LOUIS, responsable ressources humaines région Nord-Pas-de-Calais / invitée permanente
- ◆ Mme Alexandra NEMAUSAT (invitée)

## Présents en qualité de titulaires 1er Collège :

- ◆ Mme Martine BALSACK
- ◆ Mme Jessica CABRE
- ◆ M. Mickaël COUSIN
- ◆ Mme Sabrina DUPUIS
- ◆ M. Richard POTET
- ◆ M. Patrick VARLET
- ◆ M. Raphaël CANTA

## Absents et excusés en qualité de titulaires 1er Collège :

- ◆ Mme Sandrine DELOS (remplacée par Jean-Louis ROBIS)
- ◆ Mme Fanny LELIEUR (remplacée par Stephane MAINGUY)
- ◆ M. Didier PIENNE (remplacée par Mme Isabelle CAUX)

## Présents en qualité de suppléants 1er Collège :

- ◆ M. Ludovic BISSINGER
- ◆ M. Stéphane MAINGUY (remplace Mme LELIEUR)
- ◆ M. Jean-Louis ROBIS (remplace Mme Sandrine DELOS)
- ◆ Mme Isabelle CAUX (remplace M. Didier PIENNE)

## Absent et excusé en qualité de titulaire 2ème Collège :

- ◆ M. François DELVILLE

## Présents en qualité de titulaire 3ème Collège :

- ◆ M. Gérald BIET
- ◆ M. Yves BIGOTTE

## Présent en sa qualité de représentant syndical :

- ◆ M. Philippe DUMONT (CGT)

Soit **12** élus en capacité de voter.

# ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation des PV des réunions des 27 et 30 octobre 2020 / des 10 et 26 novembre 2020 .....	4
Point 2 : Données sociales : effectifs de la région NPC arrêtés au 30/10/2020 – si possible, présentation des données par intervention d’une personne du service contrôle de gestion sociale.....	4
Point 3 : Calendrier des réunions CSE et CSSCT pour le premier semestre 2021 en présence de 2 suppléants.....	9
Point 4 : Procédure de désignation des représentants de proximité – point de situation .....	14
Point 5 : Information sur la mise en place de la Commission Œuvres Sociales.....	15
Point 6 : Information sur le report des soldes d’hiver : l’information consultation réalisée pour l’ouverture du premier dimanche des soldes s’applique, par substitution, au dimanche 24 Janvier 2021 .....	16
Point 7 : Rapport de la CSSCT du 15 Octobre 2020.....	17
Point 8 : Point sur les résultats du Drive et du Click & Collect pendant le confinement du mois de novembre .....	25
Point 9 : Demande de revalorisation de la prime de dimanche pour les Cadres .....	26
Point 10 : Information sur l’attribution des jours de fractionnement aux salariés ayant pris 3 semaines de congés au cours de la période légale .....	27
Point 11 : Alerte sur le non-déclenchement d’heures supplémentaires lors d’heures de réunion ou de délégation réalisées sur un jour de repos .....	27
Point 12 : Avis et vote des élus sur l’attribution d’une carte cadeau aux personnes ayant quitté l’entreprise via le dispositif des départs volontaires (personnes dont le poste était supprimé dans le cadre du PSE).....	28
Point 13 : Demande de dotation de nouvelles tenues.....	29
Questions diverses .....	29
Démontage gondole PC et téléphones portables.....	29
Tickets restaurant .....	29
Création de groupe WhatsApp .....	30
Nouveau système <i>Drive</i> .....	30

# COMPTE RENDU DES DEBATS

*La réunion débute à 10h00.*

M. CLEMENT commence par énumérer les points de l'ordre du jour.

M. POTET remarque qu'il manque des informations dans l'intitulé du point 12 par rapport à celui qu'il a rédigé et souhaite que les termes exacts qu'il a employés soient repris.

Mme LOUIS répond que l'intitulé sous-entend que la direction devra fournir des informations au CSE.

M. CLEMENT ajoute que la direction fournira tous les documents nécessaires.

## **Point 1 : Approbation des PV des réunions des 27 et 30 octobre 2020 / des 10 et 26 novembre 2020**

L'approbation des PV des réunions des 10 et 26 novembre sera reportée. Concernant le PV du 27 octobre, M. CHEBREK a souhaité que les débats soient un peu plus développés.

---

### **AVIS DU CSE**

#### **pour l'approbation du procès-verbal des réunions des 27 et 30 Octobre 2020**

12 élus en capacité de voter

12 votes favorable(s)

0 vote(s) défavorable(s)

0 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

---

## **Point 2 : Données sociales : effectifs de la région NPC arrêtés au 30/10/2020 – si possible, présentation des données par intervention d'une personne du service contrôle de gestion sociale**

Mme LOUIS indique que les données du mois d'octobre et celles du mois de novembre seront présentées sachant que Mme NEMAUSAT lui a fait suivre les données. A fin octobre, le nombre de salariés présents en CDD et CDI est de 437 et à fin novembre, il est de 427, sachant que des sorties ont eu lieu dans le cadre du PSE.

M. POTET demande si les « body » des magasins fermés (Leers, Calais, Louvroil) concernent les élus.

Mme LOUIS répond que tant qu'ils ne seront pas sortis des effectifs de l'entreprise, ils seront dans les effectifs du magasin. Les salariés protégés sont actuellement en dispense de préavis rémunérée et à la fin du préavis, soit ils décident de sortir des effectifs pour rejoindre Pôle Emploi, soit ils décident d'adhérer au congé de reclassement pendant lequel ils resteront salariés CONFORAMA, et ils seront invités aux réunions car leur mandat ne cesse pas pendant ce congé de reclassement.

M. ROBIS demande comment expliquer le recours aux intérimaires après le PSE étant donné que les magasins n'y ont pas légalement droit. Il rapporte la présence de plusieurs intérimaires et CDD dans le magasin d'Englos qui remplacent des postes de magasiniers, des postes au niveau des caisses et enlèvement dépôt qui ont été supprimés.

Mme LOUIS répond que prendre des intérimaires ou des CDD est autorisé dans le cas du remplacement d'un salarié absent pour test positif au Covid ou maladie, ou dans le cas d'un surcroît d'activité.

M. ROBIS rapporte que selon la Direccte, après le PSE, prendre des salariés supplémentaires pour les mêmes fiches de poste n'est pas autorisé même en cas de surcroît d'activité.

Mme LOUIS répond que, selon elle, il est possible d'avoir recours au travail temporaire, que ce soit en intérim ou en CDD, et cela a fait l'objet d'une information consultation en CSE pendant les mois de confinement.

M. ROBIS pense qu'il faut vérifier cela avec la Direccte.

Mme LOUIS indique que les tableaux montrent la durée du temps de travail par magasin, par type de contrat, par sexe et par catégorie professionnelle à la fin des mois d'octobre et novembre. Les contrats à temps plein sont majoritaires et les contrats à temps partiel représentent moins d'un quart des contrats de l'entreprise.

M. POTET et Mme LOUIS demandent à Mme NEMAUSAT la signification du titre « NC » dans le tableau.

Mme NEMAUSAT répond que « NC » signifie « non communiqué » et concerne les données qui n'ont pas été renseignées par la paie. Il s'agit des CDD qui ont commencé sous l'ancienne version de Pléiades dont l'intitulé du motif n'est pas disponible : actuellement un CDD ne peut être entré dans l'outil sans motif, mais cela devrait s'arranger avec la nouvelle version de Pléiades.

Mme LOUIS remarque qu'elle reçoit des contrats à valider qui sont sortis de la machine avec l'impression en couleurs et l'entête tandis que d'autres contrats sont photocopiés ou scannés en noir et blanc. Elle demande à M. BIGOTTE si ces contrats pourraient ne pas arriver jusqu'aux données de Mme NEMAUSAT.

M. BIGOTTE répond qu'en règle générale, le contrat est créé en couleurs. Cependant Pléiades ne peut pas gérer les avenants et ces derniers doivent être créés par un service spécifique du siège et sont directement envoyés pour validation : il s'agit peut-être des contrats qui sont en noir et blanc.

Mme LOUIS en conclut que ces données doivent aller au service paie : la bonne explication est celle de Mme NEMAUSAT.

Mme BALSACK demande si l'accroissement temporaire d'activité correspond à un remplacement de salarié.

Mme LOUIS répond que le remplacement de salariés correspond aux personnes en contrat chez CONFORAMA mais qui ne sont pas présentes physiquement pour maladie, congé sabbatique ou pour un autre motif, des CDD sont alors pris pour les remplacer.

M. CLEMENT ajoute que l'accroissement d'activité correspond, par exemple, aux événements « chapiteaux literie » et Black Friday ou à l'activité de fin d'année.

Mme BALSACK remarque que le CDD au magasin de Béthune, dont le recours est motivé par un accroissement d'activité, remplace deux personnes.

Mme LOUIS répond que son contrat est soit en surcroît soit en remplacement.

Mme BALSACK demande si un remplacement a une date limite de fin.

Mme LOUIS répond qu'un remplacement n'a pas de limite, une personne peut aussi bien effectuer un remplacement pendant trois semaines que trois ans.

Mme BALSACK demande si l'accroissement temporaire d'activité a une durée maximale.

M. CLEMENT répond que non et que cela est fonction de l'activité des magasins. En mars, avril et mai, les magasins n'ont pas eu recours aux CDD pour surcroît d'activité. Il n'est pas systématique de remplacer du « 1 pour 1 » car il faut aussi faire des économies lorsque cela est possible, mais lors des périodes de fortes activités, le recours aux CDD ou intérimaires est nécessaire. Il ajoute que, durant la période actuelle, il valide tout ce que les DM lui demandent.

Mme BALSACK et Mme CABRE soulignent qu'en ce moment, les magasins ont vraiment besoin de personnes supplémentaires étant donné la charge de travail.

M. CLEMENT explique que la société a subi des pertes durant le mois de novembre à cause du Covid. Il félicite les collaborateurs pour la réouverture et pour leur engagement. La direction d'exploitation a visité les magasins

d'Englos, Douai et Arras qui ont reçu des commentaires très élogieux. Les pertes du mois de novembre vont sûrement être très rapidement rattrapées au mois de décembre selon lui.

M. CANTA indique que ces propos concernent la plus grande partie du magasin sauf le rayon micro-informatique dont le stock est inexistant.

M. CLEMENT le confirme mais ajoute qu'un petit stock de micro-informatique a été reçu dans les magasins la semaine dernière.

Mme CABRE interpelle M. CLEMENT sur l'effectif du dépôt du magasin de Béthune et pense qu'une personne supplémentaire est nécessaire.

M. CLEMENT explique que chaque directeur d'établissement estime, avec ses équipes, la nécessité de mettre une personne en plus. Cela serait fait si nécessaire.

Mme BALSACK et Mme CABRE confirment qu'il est nécessaire de le faire.

Mme BALSACK ajoute que le DM considère le responsable de dépôt comme un magasinier alors que ce dernier ne peut pas remplacer deux personnes.

M. CLEMENT répond que même des directeurs de région déchargent des camions.

M. BIET informe qu'il verra M. DEVIGNE à ce sujet samedi.

M. CLEMENT ajoute qu'il appellera M. DEVIGNE et qu'il faudra rajouter une personne en plus si cela est nécessaire.

M. BIET remarque qu'en novembre le magasin d'Arras a 30 « body » comme Saint-Omer, alors qu'il est ouvert en continu. Il demande si un recrutement est prévu.

M. CLEMENT souligne qu'il milite pour une fermeture de 12h30 à 14h, sachant que le magasin est aujourd'hui en ouverture continue de 10h à 19h. L'argumentation est problématique car le magasin BUT est ouvert en continu à Arras. Il ajoute qu'il n'est pas tout seul à décider de la fermeture du midi d'un magasin.

M. COUSIN rapporte que la situation est la même avec le magasin d'Englos, qui est ouvert en continu avec un dépôt excentré et 47 salariés, et le magasin de Valenciennes qui compte 48 salariés.

M. CLEMENT répond que ces deux magasins n'ont pas le même chiffre d'affaires : Valenciennes fait 1,5 million d'euros de plus qu'Englos. Le magasin de Valenciennes réalise un excellent chiffre d'affaires depuis la réouverture et commence à bénéficier de la fermeture du magasin de Louvroil : il est en train de devenir le numéro 1 de la région en termes de chiffre d'affaires. Englos se retrouve au même niveau que Lens ou Dunkerque en termes de chiffre d'affaires, il faut plutôt voir les ETP de Dunkerque et Lens.

M. COUSIN précise qu'il parle surtout de l'amplitude horaire.

M. CLEMENT répond que celle-ci a déjà été réduite de trente minutes depuis son arrivée et que le magasin ferme aujourd'hui à 19h30 au lieu de 20h. Il faut aussi noter qu'Englos se situe dans une zone commerciale où tous les magasins sont ouverts en continu, il est donc risqué de fermer entre midi et 14h. Il ajoute qu'il ne refuse aucune demande de renfort étant donné la taille du magasin et le dépôt déporté. Le magasin d'Arras est à deux effectifs au-dessus de son budget car tourner avec 28 personnes avec une amplitude horaire telle que la sienne est ingérable.

M. BIET remarque que le magasin d'Arras réalise plus de chiffre d'affaires que celui de Saint-Omer.

M. CLEMENT répond qu'Arras se situe dans le « flop 3 » avec les magasins de Boulogne et Saint-Omer. Il est en train de travailler sur les horaires, le géomarketing et la distribution de tracts au niveau du magasin d'Arras.

M. BIET remarque que l'effectif des cadres des magasins de Boulogne, Arras et Saint-Omer est très faible. Il demande si un recrutement est prévu pour ces magasins.

M. CLEMENT répond que oui.

Mme LOUIS continue la présentation avec le nombre de jours de travail des salariés en CDD d'août à novembre. Elle demande à Mme NEMAUSAT d'expliquer la manière dont le calcul est réalisé.

Mme NEMAUSAT précise que ces données proviennent aussi de la paie. Le calcul est réalisé à partir du nombre de jours réellement travaillés dans le mois.

M. CLEMENT remarque que le magasin de Calais, qui est fermé, affiche encore 30 à 35 heures par mois, d'août à novembre.

Mme NEMAUSAT pense qu'il s'agit de régulation au niveau de la paie et des mois d'amputation et non d'origine. Elle confirme, après vérification, qu'une apprentie est encore affectée au magasin au niveau de la paie.

Mme LOUIS indique qu'elle est bien sortie des effectifs.

M. CLEMENT répond que CONFORAMA continue peut-être à la payer et que personne ne peut s'en rendre compte sans qu'elle ne le signale car il n'y a plus de DM ni de RA. Il ajoute que cela doit être vérifié.

Mme NEMAUSAT ajoute que cela correspond au nombre de jours calendaires pour les trois premiers mois, mais ce n'est pas le cas pour le mois de novembre.

Mme LOUIS pense que ces données peuvent aussi correspondre aux jours durant lesquels les intérimaires sont venus travailler pour la fermeture des magasins mais cela n'a pas été saisi sur le mois pendant lequel les travaux ont été réellement réalisés.

Mme BALSACK souhaite que le tableau sur l'absentéisme puisse être affiné en extrayant les longues maladies, la maternité et les accidents du travail afin d'avoir une meilleure visibilité sur le taux réel d'absentéisme.

Mme NEMAUSAT répond qu'elle est en train d'étudier les heures travaillées pour les rapprocher avec l'absentéisme maladie en enlevant les longues maladies et les autres motifs d'absentéisme. L'information fiable qu'elle peut communiquer aujourd'hui est le nombre de jours d'absentéisme par motif qui permet d'avoir une évolution de l'absentéisme.

Mme BALSACK souhaite que les données soient données par magasin et rappelle que les tableaux des précédentes réunions de CSE présentaient des données globales et non par magasin.

M. CLEMENT répond que les données des précédentes réunions étaient présentées par heure et par magasin.

Mme LOUIS résume en disant que les données sur l'absentéisme que les membres du CSE considèrent comme difficilement lisibles vont être retravaillées par le contrôleur de gestion par nombre de jours et par motif d'absence.

Mme BALSACK répond que cela leur convient en attendant de les avoir en pourcentage.

Mme NEMAUSAT répond qu'elle est en train de travailler pour pouvoir sortir un taux d'absentéisme qui soit juste et ajoute qu'il ne faut pas hésiter à remonter à Mme LOUIS des interrogations.

Mme LOUIS demande comment gérer la problématique concernant le magasin de Calais.

Mme NEMAUSAT répond qu'elle va se renseigner au niveau de la paie sur le cas de l'apprentie et des 35 heures de novembre.

L'instance remercie Mme NEMAUSAT.

M. BIET revient sur l'effectif « cadres » des magasins d'Arras, Saint-Omer et Boulogne.

M. CLEMENT répond que le magasin d'Arras n'a pas de problème particulier car il a un DM, une RA et un responsable dépôt qui est issu d'une promotion interne et remplace un départ en retraite. Un vendeur en mission chef de rayon G3 a été promu chef de rayon G2 et une promotion en rayon G13 est également à noter. Au niveau du magasin de

Boulogne-sur-Mer, le recrutement externe d'un RA est validé. La promotion d'un alternant en CDD est en cours en rayon G2, un chef de rayon G1 est promu chef de rayon G13, un magasinier a pris le poste de chef de dépôt. Le retour du directeur du magasin de Verdun vient d'être validé et il reprendra le magasin de Saint-Omer début janvier. Mme LELEU est RA et l'ancienne cheffe de rayon G2 de Calais a accepté un poste dans le cadre d'une proposition de reclassement interne.

Mme CABRE demande si le rayon G3 est basculé en rayon G13 au magasin de Béthune et ce qu'il en est du magasin de Lens où il manque un G3.

M. CLEMENT répond que le rayon G3 est basculé en rayon G13 au magasin de Béthune. Une promotion est en cours au magasin de Lens mais il n'en parle pas car rien n'a encore été validé.

M. CANTA remarque qu'il manque un DM dans la région.

M. CLEMENT le confirme et ajoute que le directeur du magasin d'Englos va partir et qu'une mobilité interne est en cours de négociation.

M. VARLET demande si le magasin de Saint-Omer aura un nouveau directeur au 1<sup>er</sup> janvier.

M. CLEMENT répond qu'il sera présent au magasin courant du mois de janvier.

Mme CABRE demande si une « tournante » de directeurs est prévue et M. VARLET si une « tournante » de chefs de rayon est prévue.

M. CLEMENT répond que non.

M. ROBIS demande qui assure l'intérim lors du départ d'un directeur, sachant que le RA aussi part.

M. CLEMENT répond que le remplacement du directeur est en cours, les règles ne sont pas prédéfinies pour le remplacement d'un directeur de magasin. Lorsque que le magasin est de moyenne ou petite taille, la direction essaie de faire jouer l'intérim comme cela a été le cas pour le magasin de Saint-Omer. Avec un magasin comme Englos avec un enjeu de chiffres, de résultats, il n'y a pas de délai de carence.

M. ROBIS demande si le directeur du magasin d'Englos sera présent le 2 janvier.

M. CLEMENT le confirme et ajoute que des visites auront peut-être lieu la dernière semaine de l'année pour la passation des dossiers importants. Economiquement l'enjeu du magasin d'Englos est lourd de conséquences pour la région, ce n'est pas un magasin qui peut tourner sans directeur pendant trois mois.

M. BIET en conclut qu'il manque toujours un directeur dans la région, étant donné qu'il s'agit d'une mutation.

M. CLEMENT le confirme. Il ajoute que depuis qu'il est chez CONFORAMA, le nombre de promotions internes a été important avec trois promotions internes pour un recrutement externe. Il remercie Mme LOUIS qui a fortement travaillé sur tous ces dossiers et ajoute que la région Nord-Pas-de-Calais reste l'une des régions, voire la région, la mieux staffée de France.

M. BIET demande si en récupérant 2 effectifs cadres le magasin d'Arras aura un effectif de 32 salariés.

M. CLEMENT répond que non car le chef de dépôt est existant, le chef de rayon G2 est parti et le magasin bascule sur un G13.

M. BIET en conclut que l'effectif est donc de 31 salariés alors que M. CLEMENT a dit que le magasin d'Arras a un effectif à 28 en budget. Il alerte la direction en soulignant qu'il faut être vigilant et suivre cela de près.

M. CLEMENT demande les problématiques qui pourraient se poser.

M. BIET répond que le magasin d'Arras a le même effectif que Saint-Omer alors qu'il fait plus de chiffres que ce dernier avec une amplitude horaire qui est nettement supérieure.



M. CLEMENT indique qu'il est beaucoup plus à l'aise lorsque les chiffres sont en augmentation à + 10 ou + 20, et que pour l'instant les chiffres du magasin d'Arras sont bons.

### **Point 3 : Calendrier des réunions CSE et CSSCT pour le premier semestre 2021 en présence de 2 suppléants**

Mme LOUIS indique que la première réunion a été, au départ, prévue pour le 21 janvier 2021 et que l'élection des représentants de proximité devait être effectuée ce jour-là. Les soldes auront lieu le 20 janvier 2021 mais il n'est pas opportun de faire une réunion le lendemain du démarrage des soldes. La date a donc été modifiée au 13 janvier et un courrier doit être envoyé aux magasins pour leur faire part du changement concernant l'envoi des candidatures qui doit être effectué trois jours avant la réunion du CSE. Le calendrier est prévu sur le premier semestre, comme stipulé dans l'accord, en y intégrant les réunions CSSCT :

- janvier 2021 : réunion CSE le 13 janvier 2021 à 10 heures ;
- février 2021 : réunion CSE le 24 février 2021 à 10 heures ;
- mars 2021 : réunion CSSCT le 03 mars 2021 à 14 heures et réunion CSE le 31 mars 2021 à 10 heures ;
- avril 2021 : réunion CSE 21 avril 2021 à 10 heures ;
- mai 2021 : réunion CSE 26 mai 2021 à 10 heures ;
- juin 2021 : réunion CSSCT 09 juin 2021 à 14 heures et réunion CSE 30 juin 2021 à 10 heures.

Mme BALSACK remarque un délai de six mois entre la dernière et la prochaine réunion CSSCT alors que la réunion CSSCT devrait avoir lieu tous les trimestres.

Mme LOUIS et M. CLEMENT répliquent que l'accord national prévoit que la dernière réunion du trimestre soit dédiée à la santé et la sécurité.

Mme BALSACK et Mme CABRE estiment qu'il faut en organiser une ce mois-ci afin de discuter des anomalies qui ont été constatées par les membres de la CSSCT, et non pas dans six mois. Organiser une réunion CSSCT une fois tous les six mois signifie selon elles ne pas accorder beaucoup d'intérêt aux conditions de travail et de sécurité dans l'entreprise.

Mme LOUIS juge que tout le monde est impliqué sur le sujet et que le travail est fait. Le calendrier est conforme à ce qui a été négocié et signé.

Mme BALSACK répond que si le calendrier doit être respecté, il faut en faire une en décembre car cela correspond à la fin du trimestre.

Mme LOUIS et M. CLEMENT rétorquent qu'une réunion a déjà été organisée en octobre.

M. CLEMENT souligne qu'il peut partager l'avis des membres du CSE mais qu'il ne fallait pas dans ce cas organiser une réunion CSSCT au mois d'octobre. Mme LOUIS et M. CLEMENT rappellent que la CSSCT a été créée au mois de mai et que deux réunions ont été organisées sur six mois. M. CLEMENT ajoute qu'en cas de problème lié à la sécurité et aux conditions de travail, il ne faut pas attendre la réunion CSSCT pour le résoudre. Suite au problème au niveau du magasin de Saint-Omer, par exemple, les travaux ont commencé rapidement sans attendre la réunion CSSCT. Les sujets de sécurité sont les priorités de la direction et des DM. Le calendrier a été établi en tenant compte des vacances scolaires alors que ce n'est pas une obligation.

Mme BALSACK demande pour quelle raison les réunions ont toujours lieu le mercredi, alors que plusieurs personnes sont en repos ce jour.

M. CLEMENT répond qu'il tient compte des agendas de chacun sachant que certaines personnes ne sont pas disponibles le jeudi, qu'il a la réunion avec les DM le mardi, qu'il travaille sur la partie administrative le lundi et qu'il est en magasin le vendredi.

Mme LOUIS ajoute qu'au départ, la réunion CSE était prévue le 21 janvier, mais les soldes ayant lieu la veille, il a fallu la décaler. Un délai de trois semaines a volontairement été laissé entre la réunion CSE et la réunion CSSCT alors que l'accord prévoit au minimum deux semaines.

M. CANTA demande à M. CLEMENT si les PV des visites qu'il effectue doivent lui être envoyés aussi ou uniquement aux DM.

M. CLEMENT répond qu'en tant que président de l'instance, il aimerait bien les avoir.

M. CANTA rapporte qu'au magasin de Seclin plusieurs absentéismes pour maladie sont constatés en G2.

M. CLEMENT répond que de nombreuses personnes partent.

M. VARLET remarque que la réunion CSE de juin a lieu pendant la période des soldes.

Mme LOUIS explique qu'il a été difficile de trouver une date pour la réunion CSSCT. La réunion CSE a été éloignée le plus possible de la réunion CSSCT.

Mme BALSACK et M. POTET pensent que les soldes marchent surtout pendant la première semaine voire pendant les trois premiers jours.

M. CANTA ajoute que la période des soldes va de toute façon être décalée et qu'un confinement peut encore avoir lieu.

M. POTET rappelle qu'une réunion ordinaire spécifique sur la formation doit avoir lieu.

Mme LOUIS répond qu'elle sera programmée sur une des réunions prévues et précise que la loi n'impose pas une réunion spécifique sur un sujet s'il s'agit d'une réunion ordinaire.

Mme BALSACK indique que l'accord stipule que si tous les points ne sont pas traités, une réunion doit être reprogrammée la semaine suivante.

M. CLEMENT répond que l'accord stipule qu'elle doit être reprogrammée le lendemain.

Mme BALSACK estime que la formation constitue un sujet important qui ne peut être joint à d'autres points.

M. CLEMENT rappelle que les élus disposent de la réunion préparatoire pour en discuter.

M. POTET précise, qu'après vérification, que l'accord ne mentionne pas que la réunion doit être reprogrammée le lendemain ou la semaine d'après.

M. CLEMENT répond qu'il a lu quelque part qu'elle doit être reprogrammée le lendemain.

Mme LOUIS ajoute qu'en considérant qu'une réunion est terminée lorsque l'ordre du jour est épuisé, il est logique que le lendemain soit privilégié si l'ordre du jour d'une réunion n'est pas épuisé sur une journée.

M. CLEMENT pense qu'il faut agir intelligemment et estime qu'il laisse beaucoup de liberté sur les questions et ne refuse jamais de répondre à des questions qui ne sont pas en lien avec l'ordre du jour.

Mme BALSACK rappelle que la réunion sur la formation pour un magasin prenait un après-midi, alors qu'il faut la faire pour les onze magasins.

M. CLEMENT répond que, pour l'instant, aucune information n'est encore entre leurs mains et que cela est à voir plus tard. Il ajoute qu'en agissant en bonne intelligence, les choses avancent et qu'il existera toujours des points de désaccord mais le Président de l'instance et le DR n'ont pas la main sur tous les sujets car l'entreprise est centralisée d'où l'existence du CSEC.

M. ROBIS juge qu'il y a un manque de concertation et la précarité de l'emploi le prouve. La représentativité diminue, les droits des salariés diminuent et la population française risque de devoir cumuler plusieurs emplois pour finir les fins de mois.

M. DUMONT propose une réunion extraordinaire sur le sujet étant donné que les points à l'ordre du jour des réunions ordinaires sont déjà très nombreux.

M. CLEMENT répond que lorsque les informations sur le sujet et les directives de l'enseigne seront obtenues, il étudiera cela avec Mme LOUIS. Ils feront le nécessaire pour que le temps nécessaire soit pris, par les élus, en amont pour travailler les dossiers et, par la suite, dans le cadre d'une réunion.

Mme BALSACK souhaite qu'un autre suppléant soit appelé pour la réunion lorsqu'un suppléant remplace un titulaire absent.

Mme LOUIS répond que l'accord ne le prévoit pas. Le document sur l'ordre de roulement des suppléants sera présenté aujourd'hui.

Mme BALSACK indique que M. BISSINGER remplace, par exemple, un titulaire absent.

M. POTET répond que M. BISSINGER ne remplace personne mais est dans la liste des suppléants invités par ordre alphabétique avec Isabelle BOUGES, qui est absente. M. ROBIS remplace la titulaire absente Sandrine DELOS.

Mme LOUIS précise que le document qui présente la liste des personnes invitées par ordre alphabétique sera mis à jour au fur et à mesure. En effet, des salariés protégés figurent parmi les suppléants et continueront à être invités s'ils choisissent le congé de reclassement. S'ils ne le choisissent pas, ils ne seront plus invités, l'ordre d'invitation sera donc modifié. La règle établie est qu'un suppléant invité absent passe son tour et ne peut ni exiger d'être remplacé par un autre suppléant ni d'être invité à la réunion suivante, et cette règle est aussi valable pour le suppléant invité qui remplace un titulaire absent.

M. CLEMENT ajoute que ce document sera mis à jour en fonction des départs mais aussi des basculements du poste de suppléant à celui de titulaire.

M. POTET a l'impression que le document de roulement de participation est une réinterprétation de l'accord avec des ajouts de la part de la direction qui ne figurent pas dans l'accord : ce dernier mentionne uniquement le fait, pour le suppléant, de « passer son tour » en cas d'indisponibilité.

M. CANTA et M. DUMONT jugent que cela signifie que la personne qui se situe après le suppléant dans la liste prend sa place.

Mme LOUIS affirme que cela ne signifie pas « être remplacé ».

M. ROBIS indique qu'en l'absence de précision, il faut adopter la mesure la plus favorable pour l'instance en nombre de membres.

M. CLEMENT rétorque que les suppléants ne votent pas.

Mme LOUIS précise qu'il est bien mentionné dans le document que la date à laquelle le suppléant, qui passe son tour, intervient le mois suivant n'est pas décalée et que personne ne le remplace.

M. CANTA demande si cette mention a été écrite par la direction.

Mme LOUIS répond que cette règle a été écrite par les personnes qui ont travaillé sur l'accord et qui ont donné les résultats de l'accord. Le document d'ordre de roulement n'a pas été écrit au sein de la région Nord-Pas-de-Calais.

Mme LOUIS et M. CLEMENT jugent que ce document n'est pas une réinterprétation de l'accord.

Mme BALSACK et Mme CABRE indiquent que les élus s'en tiennent à l'accord.

M. CANTA souligne qu'il n'a jamais été écrit dans l'accord que celui qui passe son tour n'est pas remplacé par le suivant.

M. CLEMENT réplique qu'il n'est pas non plus écrit que celui qui passe son tour est remplacé et ajoute que la direction applique ce qui est écrit.

Mme CABRE précise que le suppléant désigné ne remplace pas les titulaires mais est le suivant dans la liste comme c'est le cas aujourd'hui.

M. CLEMENT rétorque que ce n'est pas ce qui est fait aujourd'hui : Mme BOUGES n'est pas remplacée.

M. CANTA demande l'identité de la personne qui a rédigé le nota bene du document qui n'a pas été signé dans l'accord.

Mme LOUIS répond que c'est une personne du siège qui est très compétente et confirme que le nota bene n'est pas dans l'accord. Elle fait ensuite la lecture de l'accord concernant le sujet : « ... En cas d'impossibilité pour un suppléant de participer à une réunion pour laquelle il a été désigné pour un roulement, celui-ci passe son tour. ». Elle juge qu'en l'absence de précision, aucune action ne doit être entreprise. Elle explique que ce nota bene ne change pas le fait qu'un suppléant invité qui n'est pas présent va passer son tour, « passer son tour » n'impliquant aucune action.

Mme BALSACK juge qu'il va falloir aller devant les tribunaux et demander une interprétation.

M. POTET demande la date de la réception par la direction du document incluant le nota bene.

Mme LOUIS répond qu'il a été reçu avant son absence.

M. POTET estime grave de n'avoir pas mis l'instance au courant du nota bene.

Mme LOUIS explique que le *nota bene* a vocation à éviter les interprétations.

Mme BALSACK rappelle que lorsque les documents ne sont pas remis avant la réunion, les membres du CSE ne peuvent pas se renseigner sur les sujets à traiter. Elle pense que cela est peut-être un acte volontaire et souligne que cela ne lui plaît pas du tout.

Mme LOUIS explique qu'elle a travaillé tard la veille de la réunion CSE sur la préparation de celle-ci étant donné sa charge de travail.

M. CLEMENT répond que transmettre les documents au CSE en amont n'est pas une obligation légale lorsqu'il ne s'agit pas d'une information consultation. Il n'accepte pas que le CSE mette en doute l'honnêteté de Mme LOUIS et la sienne et puisse penser que la direction ait délibérément décidé de ne pas envoyer les documents en amont. La présence ou l'absence d'un ou deux suppléants lui importe peu. Il applique ce que le siège a envoyé et il y a une différence d'interprétation. Il n'est pas certain que le CSE puisse être en droit d'emmener cela devant les tribunaux et il se renseignera auprès des personnes qui ont écrit l'accord s'il y a un contrat. Il souligne que Mme LOUIS, étant donné sa charge de travail, n'a pas eu le temps de traiter les sujets du CSE.

Mme BALSACK demande pour quelle raison la direction n'a pas décalé la réunion pour que Mme LOUIS puisse travailler les sujets dans de bonnes conditions et transmettre les documents en amont.

M. CLEMENT répond que certains sujets sont urgents comme ceux des représentants de proximité et des données sociales.

M. DUMONT demande pour quelle raison ce point n'a pas été décalé pour l'ordre du jour du mois prochain.

Mme LOUIS répond que la direction fait du mieux qu'elle peut pour ne pas prendre de retard.

M. CLEMENT remarque que ce point est déjà appliqué ce jour puisque M. ROBIS est présent. Si cela n'avait pas été appliqué aujourd'hui, il y aurait eu une ou deux personnes en moins lors de cette réunion. Si l'entreprise annonce plus tard que « passer son tour » signifie « remplacer par une personne », cela sera appliqué.

Mme LOUIS précise que les textes juridiques prévoient le remplacement d'un titulaire absent et ne prévoient pas le remplacement d'un invité.

M. ROBIS juge le nota bene flou.

Mme LOUIS répond qu'il ne l'est pas.

M. BISSINGER juge que les deux suppléants ne sont pas invités mais font partie de la réunion comme Mme LOUIS qui est invitée permanente. S'ils ne peuvent pas venir, ils sont remplacés par d'autres personnes.

Mme LOUIS précise que si elle s'absente, son remplacement n'est pas prévu.

M. POTET pense que les membres du CSE feront ce qu'ils jugent nécessaire concernant ce sujet et qu'il faut passer à un autre point.

*Suspension de séance 12h25*

*Reprise à 13h50*

M. CLEMENT indique qu'après concertation avec Mme LOUIS, la direction propose d'appliquer ce que les membres du CSE ont partagé : deux suppléants viennent à la réunion et si un suppléant n'est pas disponible, il passe son tour et le prochain suppléant de la liste le remplace, mais il ne pourra revenir que lorsque les six réunions seront passées. Mme LOUIS retirera le nota bene du document mais cela s'appliquera uniquement à la région Nord-Pas-de-Calais.

M. POTET répond que cette proposition lui paraît juste.

Mme BALSACK indique que le suppléant devra rapidement répondre afin de prévenir le remplaçant en cas d'indisponibilité.

Mme LOUIS précise que dans le tableau sur l'ordre de roulement, M. BISSINGER et Mme BOUGES sont les suppléants invités de la réunion 1 et étant donné que Mme BOUGES est absente et passe son tour, elle sera invitée lorsque les six réunions auront été achevées, sauf en cas de sortie des effectifs.

M. VARLET demande si ce calendrier s'étale sur le premier semestre.

Mme LOUIS répond que la réunion 1 est celle à laquelle M. BISSINGER et Mme BOUGES ont été conviés, donc celle du jour.

M. CLEMENT précise que pour le document de roulement sera envoyé aux membres du CSE à la fin de la réunion.

M. POTET remercie la direction.

Mme LOUIS ajoute que la réflexion était axée sur le fait que ce point a été négocié en dehors de toutes dispositions légales et la phrase « passer son tour » peut être interprétée de plusieurs façons.

M. CLEMENT ajoute que cet accord a été signé dans une volonté plus favorable pour l'instance que le légal.

#### **Point 4 : Procédure de désignation des représentants de proximité – point de situation**

Mme LOUIS indique que le sujet de la mise en place de l'accord lui est parvenu juste avant le reconfinement. Etant donné qu'à la réouverture elle était en congé, elle n'a pu l'enclencher qu'il y a deux jours. Il a été acté ce matin que la réunion aurait lieu le 13 janvier et non le 21 janvier : les candidats doivent se manifester par courrier recommandé auprès de leur magasin au plus tard trois jours avant le CSE pour que les DM fassent suivre leur candidature au Président du CSE, au secrétaire et à elle-même afin de procéder à la désignation en séance. Les documents vont être transmis avec la nouvelle date du CSE en leur demandant de retourner leur candidature le vendredi 8 janvier.

Mme BALSACK demande s'il est possible de remettre la candidature en mains propres au DM.

Mme LOUIS précise que les candidats peuvent soit la remettre en mains propres contre décharge soit l'envoyer par courrier recommandé.

Mme BALSACK demande s'il s'agit d'une carence lorsqu'aucun candidat ne se présente au niveau d'un magasin.

Mme LOUIS le confirme.

M. POTET demande si un candidat peut se présenter et être élu en cours de mandat sur un magasin qui présente une carence.

Mme LOUIS répond que l'élection des représentants de proximité devait être normalement effectuée avec celle du CSE mais les accords n'étaient pas signés. Elle pense que le représentant de proximité est élu jusqu'à la fin : s'il y a une carence, aucune règle spécifique n'existe pour une élection en cours de mandat.

Mme BALSACK pense que la jurisprudence viendra améliorer les conditions au fil du temps étant donné que le CSE est une instance récente.

Mme LOUIS répond que pour l'instant, en cas de carence de titulaire ou de suppléant, aucune élection n'est organisée en cours de mandat, donc il n'y a aucune raison que cela soit fait pour les représentants de proximité.

M. CANTA demande qui peut candidater.

M. CLEMENT répond que tout le monde peut se présenter sauf l'encadrement.

M. BIET pense que l'encadrement peut se présenter.

Mme LOUIS explique que si le magasin a plus de 50 salariés, il faut 2 représentants de proximité dont un cadre. Les magasins sont tous à moins de 50 salariés, donc le statut du candidat importe peu.

M. POTET rappelle que lors de la réunion, la question d'utiliser la liste électorale ou les effectifs en magasin s'est posée, sachant qu'avec la liste électorale, deux magasins se retrouvent à plus de 50 salariés.

Mme LOUIS répond qu'il faut prendre les effectifs au moment où le sujet est lancé. Le lancement qui aurait dû être fait en novembre a été retardé à cause du confinement : les effectifs d'octobre, qui sont supérieurs à ceux de novembre, sont donc utilisés. Les effectifs des plus gros magasins n'atteignent pas 50 salariés.

M. CANTA demande si les élus peuvent se présenter, étant donné qu'il est possible que certains magasins n'aient aucun candidat.

Mme LOUIS répond que cela n'a pas de sens car le but est d'être un relais entre les élus et le magasin : chaque élu représente le magasin où il est, et les magasins qui n'ont aucun représentant en CSE ont un intérêt réel d'avoir un représentant de proximité.

### **Point 5 : Information sur la mise en place de la Commission Œuvres Sociales**

M. POTET informe que le CSEE Nord-Pas-de-Calais souhaite mettre en place une commission « œuvres sociales » même si elle est facultative. Quelques décisions ont été prises pendant la préparatoire, il demande une suspension de séance pour en parler aux élus qui n'étaient pas présents durant la préparatoire.

*Suspension de séance à 14h35*

*Reprise à 15h04*

---

#### **AVIS DU CSE**

**pour la désignation de Mme BALSACK, M. CANTA, M. VARLET et M. BIET**

**comme membres de la commission « œuvres sociales » :**

12 élus en capacité de voter

12 votes favorable(s)

0 vote(s) défavorable(s)

0 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

---

M. CANTA et M. POTET indiquent que le CSE souhaite avoir un cinquième membre étant donné la charge de travail.

Mme LOUIS répond que l'accord stipule que la commission doit comporter quatre membres : elle n'est pas autorisée à répondre positivement à cette requête.

M. CANTA juge que deux jours de réunion par an ne sont pas suffisants.

Mme LOUIS répond que c'est ce qui a été négocié : la présence à ces réunions est payée par l'entreprise en tant que temps de travail effectif. Il n'est pas possible de rajouter des frais qui ne font pas partie des négociations.

M. DUMONT demande si une personne peut assister aux réunions avec ses heures de délégation.

Mme LOUIS répond que la personne est libre d'assister aux réunions pendant ses heures de délégation, sans demander l'autorisation, du moment qu'elle ne les dépasse pas.

M. CLEMENT indique qu'en rajoutant un cinquième membre en région Nord pas de Calais, cela implique de le rajouter sur toutes les régions donc un supplément de 32 jours payés par l'entreprise pour toute la France. Il est donc impossible d'accepter un cinquième membre.

Mme LOUIS ajoute que la réunion du CSE est une réunion présidée par l'employeur à laquelle les élus sont invités, il en est de même pour la réunion CSSCT. La commission des œuvres sociales n'est pas une réunion présidée par l'employeur : les élus se réunissent d'eux-mêmes, la direction n'est pas représentée.

M. CANTA demande ce qu'il en est du secrétaire, sachant qu'il est toujours invité dans les commissions.

Mme LOUIS répond qu'il n'est pas prévu. Le secrétaire du CSE reçoit le compte rendu du rapporteur et les sujets sont traités en réunion plénière de CSE. Il faut d'ailleurs désigner un rapporteur.

Mme BALSACK répond que les élus se doutaient bien que l'accord serait respecté. Si Mme CABRE souhaite en faire partie, elle prendra sur ses heures de délégation. Elle ajoute qu'à son avis le secrétaire doit être membre de droit.

Mme LOUIS répond que rien n'est prévu pour la commission des œuvres sociales, contrairement à la CSSCT où tout est clairement écrit.

M. CANTA ajoute que rien n'est écrit mais que cela n'empêche pas que M. POTET soit invité.

Mme CABRE demande si elle peut reporter ses heures de délégation non prises durant les trois semaines de congé de juillet et août sur ces réunions.

M. BIET rappelle qu'il est possible de les reporter soit d'un mois à l'autre, soit sur n'importe quelle autre période de l'année sans dépasser le cumul d'heures et sans excéder une fois et demie le nombre d'heures de délégation allouées par mois.

M. DUMONT demande s'il est possible de remplacer un membre de la commission qui doit partir.

Mme LOUIS répond qu'il est tout à fait possible de refaire une désignation pour remplacer un membre qui a quitté l'entreprise, à partir du moment où l'accord prévoit quatre membres.

Mme LOUIS informe qu'un délai de prévenance de huit jours est prévu dans l'accord dans le cadre du report du crédit d'heures de délégation. Elle rappelle que le rapporteur n'a pas encore été désigné.

---

#### AVIS DU CSE

##### **pour la désignation de Mme BALSACK comme rapporteur de la commission « œuvres sociales » :**

12 élus en capacité de voter

12 votes favorable(s)

0 vote(s) défavorable(s)

0 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

---

Mme LOUIS précise que l'accord ne prévoit rien en termes de modalités, la commission n'a ni président, ni secrétaire, elle est donc libre du choix de la date des deux réunions. Lorsque la réunion sera faite, un point sera mis à l'ordre du jour du CSE sur le résultat du travail fourni avec le compte-rendu du rapporteur.

M. CANTA remarque que ces deux dates ne suffisent pas.

Mme LOUIS répond qu'il s'agit du résultat de la négociation.

Mme BALSACK ajoute que **les journées supplémentaires seront prises sur leurs heures de délégation, et les déplacements seront pris en charge par le budget de fonctionnement.**



**Point 6 : Information sur le report des soldes d'hiver : l'information consultation réalisée pour l'ouverture du premier dimanche des soldes s'applique, par substitution, au dimanche 24 Janvier 2021**

Mme LOUIS précise que l'information consultation a déjà été effectuée mais les évènements ont entraîné le changement du calendrier au niveau national. Le changement de date est donc dû à la crise sanitaire et aux décisions gouvernementales : tout ce qui a été décidé sur la première date se transpose sur la seconde date. Les prochaines soldes vont peut-être encore subir des changements au niveau du calendrier.

M. POTET demande si les magasins seront fermés le 10, sachant qu'il a été prévu initialement qu'ils seraient ouverts le 10.

M. CLEMENT répond qu'il ne le sait pas.

Mme CABRE juge que « transposer » implique la fermeture le 10.

M. CLEMENT explique qu'initialement le dimanche 10 était prévu en ouverture et du fait du report des soldes, l'information consultation réalisée se décale par substitution le 24 janvier : au lieu d'ouvrir le dimanche 10 janvier, les magasins ouvriront le 24 janvier, le dimanche 10 sera de fait fermé. Il ne sait pas si une information consultation doit être refaite dans le cadre d'une réunion extraordinaire, si la décision est prise d'ouvrir tous les dimanches du mois de janvier, par exemple.

M. VARLET demande si une communication sur cette substitution sera envoyée dans les magasins.

M. CLEMENT répond qu'il en a informé hier les DM durant le comité de direction. Il ajoute qu'il a consulté les élus sur l'ouverture de tous les dimanches de décembre, mais il est possible que le dimanche 27 décembre soit fermé. Il faut se tenir prêt pour de potentiels changements de dernière minute qui sont indépendants de sa volonté. Il n'a pas d'information sur ce qui va se passer exactement en début d'année. Mais en cas de modification, les élus seront évidemment consultés.

Mme BALSACK demande si la journée continue d'ouverture des soldes est décalée au mercredi 20 janvier.

M. CLEMENT le confirme.

Mme BALSACK remarque que ce point n'est pas marqué à l'ordre du jour et ajoute qu'il faut donner des précisions.

M. CLEMENT répond que si cela est nécessaire il précisera le jour de l'ouverture des soldes à la prochaine réunion du CSE le 13 janvier. Il ajoute que, selon lui, cette date coule de source.

Mme BALSACK répond qu'il sera trop tard s'il faut attendre le 13 janvier car les horaires doivent être communiqués aux collaborateurs à l'avance.

M. CLEMENT ajoute qu'ils ne sont pas à l'abri d'un autre décalage : dans le cas d'une troisième vague après le retour des vacances, le gouvernement annoncera sûrement un reconfinement et non pas l'ouverture des restaurants et des soldes.

Mme BALSACK constate que l'ouverture jusqu'à 21h le vendredi dans le cadre du Black Friday était une erreur car les magasins n'ont quasiment pas eu de clients entre 20h et 21h.

M. CLEMENT partage ces propos et rappelle qu'il était favorable pour fermer à 20h ou 20h30.

Mme BALSACK pense qu'il faut organiser le Black Friday pendant la journée sans le buffet afin de faire des économies et faire de davantage plaisir au personnel de l'entreprise.

M. CLEMENT ajoute qu'il faut se servir de l'expérience de cette année pour l'année prochaine. Un petit buffet pour les collaborateurs pourrait être organisé. Les opérations commerciales de ce type sont décidées par la direction générale mais l'expérience de cette année a été bonne : les compteurs ont explosé et une fluidité des clients a été observée tout au long de la journée.

Mme BALSACK pense qu'il faudrait réitérer l'expérience l'année prochaine.

M. CLEMENT assure qu'il militera pour cela.

M. POTET ajoute qu'il est difficile de gérer un magasin qui réalise un chiffre de 20 000 euros ou de 25 000 euros en 1h ou 1h10 avec des clients qui veulent acheter et d'autres qui veulent se restaurer. Il est nettement plus facile de gérer et de s'occuper des clients dans la journée avec une bonne fluidité. Les clients étaient au rendez-vous grâce au confinement de novembre, mais cela ne sera peut-être pas le cas l'année prochaine.

M. CLEMENT le confirme et ajoute que les résultats de la région sont bons.

Mme CABRE ajoute que les collaborateurs ont apprécié le fait d'avoir un repas midi et soir.

M. CLEMENT répond que cela s'est fait dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires.

### **Point 7 : Rapport de la CSSCT du 15 Octobre 2020**

M. CANTA indique que la réunion CSSCT a eu lieu le 15 octobre 2020 et différents points ont été abordés. Concernant les travaux de désamiantage de la chaudière au magasin de Saint-Omer, le gérant de la société de désamiantage a bien expliqué le déroulement des travaux qui devaient être faits la semaine qui suivait. Il demande à M. CLEMENT s'il a des nouvelles concernant les travaux.

M. CLEMENT répond que les travaux ont commencé hier. Mme LELEU lui a confirmé la semaine dernière que le sujet était en cours. Etant donné que la même société intervient au niveau des magasins du Sud, il se peut qu'elle ait pris du retard et le gérant de la société interviendra lui-même pour les travaux au niveau du magasin de Saint-Omer.

M. CANTA continue la présentation en indiquant que les membres de la CSSCT ont désigné M. COUSIN comme quatrième membre de la CSSCT. Il demande à la direction si elle a des nouvelles par rapport à la situation de Mme Sidonie CLAIRE car ce point a aussi été abordé pendant la réunion.

Mme LOUIS répond qu'elle est allée à l'enquête contradictoire avec l'inspectrice du travail qui a autorisé son licenciement. Le courrier de licenciement a dû partir depuis et le dossier est désormais clos. Sidonie a lu intégralement le procès-verbal avec les échanges sur les rôles et les responsabilités de la direction et la CSSCT. Elle ne comprend pas non plus le point de blocage sur l'origine de la maladie et sa vision est que ni elle, ni la CSSCT, ni la direction ne peuvent se positionner sur l'origine et la nature de la maladie qui reste une thématique médicale et uniquement médicale. Elle s'est donc positionnée favorablement et ce qui lui importe est le respect de la procédure, et celle-ci a été respectée.

M. CANTA continue en indiquant que le calendrier des réunions de la CSSCT est calé sur celui des réunions CSE avec un battement de trois semaines s'il faut changer la date, étant donné qu'il a des réunions CSEC qui ne sont pas prévues à l'avance. Concernant les crédits d'heures de délégation, ils sont de 36 heures pour les membres et 8 heures pour le rapporteur. Mme LOUIS a fourni la liste des SST dans les magasins, il y a : à Arras, 2 personnes pour 27 salariés ; à Béthune, 2 personnes pour 32 salariés ; à Boulogne 4 personnes pour 26 salariés ; à Cambrai, 3 personnes pour 30 salariés ; à Douai, 4 personnes pour 36 salariés ; à Englos, 7 personnes pour 46 salariés ; à Dunkerque, 4 personnes pour 36 salariés ; à Lens, 6 personnes pour 39 salariés ; à Saint-Omer, 4 personnes pour 28 salariés, à Seclin, 5 personnes pour 36 salariés ; à Valenciennes 5 personnes pour 44 salariés. L'objectif est de former le plus de monde possible, les cadres peuvent être formés s'ils le souhaitent pour qu'il y ait toujours au moins une personne, étant donné qu'il y a toujours un cadre en permanence. La règle est qu'il y ait 15 % de salariés formés en SST, mais cela n'est pas le cas dans tous les magasins : Béthune est à 10 % par exemple. Il demande à la direction si la planification des recyclages a été effectuée.

Mme LOUIS répond que la planification des recyclages avait été prévue mais finalement, cela n'a pas pu se faire.

M. CLEMENT le confirme et ajoute qu'un cas de Covid a été observé dans le Sud sur une formation. Sachant que des manipulations physiques sont nécessaires pour la formation SST, la décision a été prise de décaler les recyclages.

M. POTET soulève la problématique liée au report des recyclages.

M. CLEMENT le confirme, le recyclage doit être effectué tous les deux ans, la formation s'étalera sur deux jours au lieu d'une journée, à moins d'obtenir une dérogation du fait du Covid.

M. CANTA répond qu'il en discutera avec la commission formation en CSEC.

M. CLEMENT souhaite que des reports dérogatoires puissent être obtenus.

M. CANTA continue la présentation en précisant que la formation durera deux jours et pourra être effectuée à la DR. Une campagne de formation doit être lancée en magasin. Il rappelle que M. CLEMENT devait faire un point à ce sujet durant la réunion des directeurs pour formuler la demande aux encadrants et aux salariés qui souhaitent faire la formation et effectuer un recensement.

M. CLEMENT répond qu'aucune réunion des directeurs n'a encore eu lieu depuis. Il informera les directeurs mardi prochain.

M. CANTA continue avec le point sur la reprise des horaires de travail post-Covid et les mesures sanitaires associées. Certains magasins ont repris les horaires post-Covid avec un personnel amoindri. Le magasin d'Arras ouvre de 10h à 19h30 en continu.

M. CLEMENT précise que le magasin d'Arras ferme à 19 heures.

M. CANTA rapporte que les demandes de changement d'horaires ont été formulées oralement auprès de M. CLEMENT.

M. CLEMENT le confirme et précise que les DM de Valenciennes, Cambrai, Arras, Dunkerque et Englos, lui ont en fait la demande.

M. CANTA rappelle que M. CLEMENT a souligné que les demandes devaient être officielles et étayées par des données chiffrées. M. CLEMENT a aussi accepté la demande de mise à disposition de chaussures de sécurité pour les élus de la CSSCT pour les visites des magasins. Le sujet sur les collaborateurs qui portent mal le masque en magasin a aussi été abordé. Mme LOUIS a préparé un point concernant les risques physiques et psychosociaux liés aux agressions des clients en magasin. Deux cas ont été recensés à Douai : un cas, qui a nécessité l'intervention de la police, concerne un cadre pour une histoire de carte avoir avec NES et un autre cas concerne l'agression d'une vendeuse par un homme qui s'est retrouvé torse nu et isolé dans une pièce du magasin avec un des collaborateurs, mais s'isoler n'est pas la bonne démarche. En cas de dispute violente ou répétée, la directive est de mobiliser immédiatement un agent de sécurité et de porter plainte. Les forces de l'ordre refusent toutefois de prendre les plaintes sans ITT.

M. CLEMENT explique que les forces de l'ordre ne prennent pas la plainte lorsqu'il s'agit d'une plainte déposée par l'entreprise mais la prennent lorsqu'elle est déposée par le collaborateur. Ils l'acceptent lorsqu'il y a une ITT ou des dégâts matériels causés à l'entreprise. Il affirme que l'entreprise ne laissera pas les collaborateurs en cas de souci même si elle a de plus en plus de problématiques avec les forces de l'ordre.

M. BIET se demande si des agents de sécurité présents actuellement sont prévus jusqu'à fin décembre.

M. CLEMENT répond que non.

M. POTET précise qu'ils sont maintenus jusqu'à samedi et que le compteur Quantaflow sera ensuite mis en place.

M. CLEMENT indique que finalement le retrait des vigiles ne se fera qu'à partir du 15 décembre au soir. Cela concerne les vigiles qui ont été ajoutés dans les magasins liés au comptage de jauge, cela ne concerne pas les vigiles qui sont présents à cause des problèmes de sécurité : le magasin d'Englos avait déjà un vigile dans le magasin et un

autre a été ajouté au niveau du dépôt ; seul le vigile qui a été ajouté sera retiré. Il précise que les vigiles coûtent 500 000 euros par semaine pour la France et 25 000 euros par semaine pour la région Nord-Pas-de-Calais. Le système de comptage Quantaflow va compter le flux entrant et va déduire automatiquement le flux sortant en fonction d'un temps de course réalisé par le client. Le système doit être mis en place à partir d'aujourd'hui et il faudra contrôler que le comptage du vigile corresponde au comptage de Quantaflow. Si ce n'est pas conforme, il faudra augmenter ou diminuer le temps. Le nombre de clients que les magasins devraient avoir au niveau des jauges ne sera pas atteint.

M. POTET demande l'endroit où le compteur sera accessible.

M. CLEMENT répond qu'il ne le sait pas mais pense qu'il s'agit de la réactivation de l'ancien système de comptage de clients à l'instant T dans un magasin.

M. BIET explique que sur Mercure, il était possible d'avoir la fréquentation avec le nombre de tickets. Le comptage dont parle M. CLEMENT se trouve sur le PC de la salle d'informatique sur lequel une icône qui s'appelle « barre de comptage » permet d'avoir la fréquentation en temps réel.

M. CLEMENT pense que le système n'est pas tout à fait prêt à fonctionner correctement : c'est pour cette raison que le retrait des vigiles a été reporté au 15 décembre.

M. ROBIS rapporte que lors d'une réunion CHSCT il avait demandé que les chiffres lui soient remontés car le compteur à l'entrée des magasins ne fonctionnait pas d'après M. RITEL : le système avait donc été abandonné.

M. CLEMENT pense que la réactivation était à ce moment en train d'être effectuée.

M. ROBIS demande si le système compte la même personne qui entre et qui sort.

M. CLEMENT explique que le système compte le flux entrant et en fonction du temps de réalisation des courses du client un paramètre déduit mécaniquement ou automatiquement la sortie. Il faut donc régler ce temps, le fait d'avoir le vigile qui compte et la barre permettra de faire une comparaison, le système va donc être affiné et réglé.

M. POTET demande pour quelle raison le système décompte automatiquement un temps de course.

M. CLEMENT répond que c'est parce que les magasins ne possèdent pas de barre de sortie.

M. POTET affirme que le magasin de Valenciennes possède un capteur à l'entrée et à la sortie.

M. CLEMENT confirme qu'au magasin de Valenciennes le capteur se situe à l'entrée mais dans le sas et cela pourrait fausser le comptage.

M. ROBIS rapporte qu'il existe un système avec reconnaissance faciale développé par une start-up et qui coûte seulement 1 500 euros. Il serait plus performant que le système existant.

M. CLEMENT le confirme mais 1 500 euros multipliés par 160 magasins constituent une somme importante.

M. ROBIS demande combien coûte un vigile.

M. CLEMENT répond que c'est la raison pour laquelle les vigiles sont retirés pour mettre ce système de comptage qui existe déjà. Il juge que les jauges n'ont pas été dépassées lors du Black Friday et que par conséquent elles ne seront pas dépassées maintenant.

M. ROBIS indique que son magasin a quand même fermé lors du Black Friday.

M. CLEMENT répond qu'il a été fermé non pas parce que la jauge avait été dépassée mais à cause de l'affluence en caisse.

M. ROBIS informe que son magasin a failli atteindre la jauge avec 481 clients.

M. COUSIN indique que la jauge du magasin d'Englos est à 503.

M. CLEMENT juge que cela n'est pas possible.

M. POTET ajoute que celle de Valenciennes est à 525. Il indique que la règle est d'un client pour 8m<sup>2</sup> ; CONFORAMA applique la règle d'un client pour 9 m<sup>2</sup> pour laisser une marge d'erreur au niveau du comptage.

M. CLEMENT affirme que les magasins ont fermé parce que la jauge a failli être atteinte au moment du Black Friday, mais que cela ne se reproduira pas.

M. POTET rapporte qu'à Valenciennes le magasin a été fermé trois fois à cause de l'affluence au niveau des caisses et pour réguler le flux de sortie.

Mme DUPUIS indique qu'à Douai, le magasin a aussi été fermé à cause des caisses.

M. CANTA continue la présentation des cas d'agression en magasin. A Béthune, les collaborateurs remontent parfois des altercations verbales pour des problèmes de disponibilité de produits et de délai. A Dunkerque, le magasin a fait appel à la société de sécurité de Carrefour à cause des incivilités de la part des clients. A Englos un agent de sécurité est embauché pour la semaine et le samedi au dépôt. Des agressions verbales sont surtout constatées. A Seclin un vendeur G2 a déposé une plainte. Un rappel sera fait auprès des DM sur l'existence d'un e-learning pour la gestion des clients difficiles pour que les salariés puissent en bénéficier. Il ne sait pas si le problème des ampoules manquantes au niveau du parking de certains magasins a été résolu, notamment à Valenciennes.

M. POTET indique que le parking était complètement noir le jour du Black Friday et lundi dernier.

M. CANTA continue la présentation en évoquant le point sur la mise en place des chapiteaux. Il était prévu que des chauffages de 22 000 watts seraient disposés mais des chauffages de 15 000 watts ont été installés : il faudra vérifier la somme qui a été payée.

M. CLEMENT le vérifiera.

M. CANTA rapporte que la possibilité de vendre les produits d'exposition a aussi été discutée, le client pouvait emmener l'article immédiatement ou attendre que le chapiteau soit démonté.

M. CLEMENT rappelle que le code remise a été reconduit un peu plus longtemps.

M. CANTA continue en précisant que si les températures descendaient en dessous de 10 degrés, le chapiteau ne serait pas ouvert et si juste au-dessus de 10 degrés ,pour les personnes qui ont froid, les DM achèteraient des doudounes. Un état des climatisations et des chauffages en magasin a été effectué. M. CLEMENT a accepté toutes les DAI. A Béthune, la réparation est en attente de validation, car M. ROUSSEL ne l'a pas encore validée. Une recherche de fuite doit être effectuée, les soudures étant défectueuses. Le montant des réparations s'élève à 2 401 euros hors taxes.

M. CLEMENT demande si le magasin a du chauffage.

M. BIET répond que le groupe froid pose problème et non le chauffage.

M. CANTA ajoute qu'il faudra vérifier si les réparations ont bien été effectuées. A Dunkerque, tout a été réparé mais il veut savoir si aucun problème ne se pose.

M. CLEMENT répond que tout a été réparé mais qu'il y a encore un problème sur le rideau d'air chaud, sur les aérothermes.

M. CANTA rapporte qu'au magasin de Saint-Omer il n'y a pas de chauffage au dépôt du bas et qu'un chauffage doit être installé au niveau des vestiaires.

M. CLEMENT demande à M. VARLET si le chauffage est installé dans les vestiaires.

M. VARLET répond que le chauffage n'est pas installé dans les vestiaires du magasin, mais le chauffage a été remis en route dans le dépôt déporté.

M. CLEMENT pensait qu'un chauffage électrique avait été installé dans les vestiaires du magasin.

M. VARLET répond que non.

M. CLEMENT explique qu'à Saint-Omer, le chauffage n'est pas installé dans le dépôt qui est à l'air libre et ajoute que des petits radiateurs électriques doivent être placés dans les vestiaires.

M. VARLET ajoute que cela est nécessaire surtout pour le salarié qui fait du montage dans le dépôt.

M. CLEMENT souligne qu'il faut comprendre que l'installation d'un chauffage complet au niveau du dépôt du magasin de Saint-Omer ne peut être validée du jour au lendemain.

M. VARLET indique que tous les tuyaux qui se trouvaient dans le dépôt ont été coupés.

M. CANTA demande pour quelle raison les tuyaux coupés ne sont pas simplement remplacés étant donné que les soufflants sont encore installés.

M. CLEMENT pense qu'il s'agit de la chaufferie à désamianter ; si le système doit être réinstallé, cela va coûter très cher. Il indique que les réparations de la toiture coûtent 500 000 euros et le chauffage 400 000 euros.

M. VARLET ajoute qu'aucune entreprise ne veut réparer la toiture car c'est une toiture qui se trouve sur une toiture, le magasin de Saint-Omer est en lambeaux.

Mme BALSACK rappelle que des êtres humains travaillent dans ce magasin et qu'il faut trouver une solution.

M. CLEMENT et M. POTET répondent que la solution est de raser le magasin et de faire un nouveau concept.

M. COUSIN ajoute qu'il ne souhaite pas aux collaborateurs de travailler dans un chapiteau où il fait très froid, la solution est de reconstruire un autre lieu selon lui.

M. CANTA et M. CLEMENT répondent que la zone où le magasin se trouve actuellement est bonne.

Mme BALSACK demande s'il s'agit d'une location.

M. VARLET et M. CLEMENT répondent que CONFORAMA est propriétaire du magasin, du dépôt déporté et de tout le terrain qui se trouve autour.

Mme CABRE s'étonne de l'existence d'un dépôt déporté et demande où il se trouve.

M. CLEMENT répond que le dépôt déporté pourrait constituer un magasin car il est de grande superficie et se trouve à 100 mètres du magasin.

Mme BALSACK pense que c'est peut-être la solution.

M. CANTA répond qu'il n'est pas possible de transformer un dépôt en magasin.

M. CLEMENT le confirme et répond qu'il est en plus mal situé car il se trouve en fond de zone.

M. MAINGUY pense que la zone n'est pas attractive.

M. CLEMENT ne partage pas ces propos et ajoute que LIDL qui est réputé pour se mettre dans des endroits attractifs, se trouve au même rond-point que le magasin de CONFORAMA.

M. VARLET ajoute qu'ALDI se trouve aussi dans la même zone.

M. CLEMENT indique qu'il connaît bien le PDG du groupe ALDI et que celui-ci va monter un nouveau concept de magasins sur 1 900 m<sup>2</sup>.

M. CANTA continue sa présentation en indiquant que le chauffage du magasin de Douai est en panne. M. Jimmy PIERRES a validé les réparations sans faire de DAI. Il indique qu'à Lens il n'y a plus de chauffage sur l'enlèvement des marchandises du SAV ; les collaboratrices sont obligées de ramener leur chauffage personnel. Au magasin d'Englos,

le rideau d'air chaud pour entrer dans le dépôt ne fonctionne pas et souffle du froid, il pense que dans ce cas il vaut mieux l'arrêter.

M. CLEMENT note les points pour Douai et Englos.

Mme CABRE demande si c'est pour cette raison qu'il n'y a plus d'eau chaude en salle de pause à Lens.

M. CANTA répond que non.

M. ROBIS ajoute qu'il n'y a plus d'eau chaude non plus au niveau du réfectoire d'Englos.

M. CANTA pense que les ballons d'eau chaude ne fonctionnent plus ou ont disjoncté.

M. BIET indique qu'il faut les détartrer et ajoute qu'un ballon coûte 300 à 400 euros au maximum.

M. COUSIN répond que les entretiens ne se font pas souvent.

M. CLEMENT indique à M. COUSIN qu'il faut démonter le ballon, le détartrer et le rebrancher. S'il n'a jamais été entretenu et qu'il est couvert de tartre, il faudra le changer.

M. ROBIS répond que l'appareil n'a que quatre ans.

M. CANTA pense qu'à Lens, il s'agit d'un problème de ballon.

M. ROBIS ajoute qu'à Englos, l'eau chaude ne fonctionne pas du tout dans le magasin. Il demande que cela soit vérifié.

Mme CABRE ajoute qu'il ne faut pas oublier le chauffage des collaboratrices de Lens.

M. CANTA ajoute qu'elles n'ont pas à apporter leur chauffage car c'est le magasin qui doit le fournir.

M. CLEMENT demande si M. CANTA en a informé M. SANTIER.

M. CANTA répond que oui mais celui-ci a répondu que la température n'était pas suffisamment basse pour installer un chauffage alors qu'il faisait 18 degrés. Il continue sa présentation en indiquant qu'un point sur les effectifs a été fait. Il rappelle que M. CLEMENT a dit qu'il ne refusait jamais les demandes de CDD et que les DM étaient garants des résultats économiques, les chiffres ont ensuite été donnés en CSEE. Un problème concernant le magasin d'Englos a aussi été abordé : des gens du voyage démontent les grilles pour se connecter et une demande d'installation de caméras de surveillance a été faite. Il demande si cela est en cours.

M. CLEMENT répond que le sujet suit son cours.

M. CANTA continue en disant que les visites des magasins de Seclin et Douai ont été planifiées et effectuées. Une demande de mise à disposition de livre de sécurité a été faite pour les futures visites.

M. ROBIS rappelle la problématique du travail en hauteur lorsque des cadres doivent être accrochés à 3 ou 4 mètres de hauteur.

M. COUSIN indique qu'il a déjà parlé de cette problématique et a interpellé M. RITEL pour que les collaborateurs aient du matériel adéquat.

M. CANTA ajoute que l'échelle fournie est trop lourde et trop encombrante : il faut acheter une échelle adaptée au magasin.

M. ROBIS rapporte que les collaborateurs ont proposé que tous les box au sol soient sur roulette de manière à pouvoir se rapprocher du mur car la contrainte n'est pas la hauteur mais l'éloignement qui existe lorsqu'ils sont sur l'échelle pour accéder au mur, mais cela n'a jamais été mis en place. Une collaboratrice est montée pour être plus en hauteur et pouvoir tendre ses bras, elle n'avait plus le garde-corps au niveau de la taille mais au niveau des genoux. Si elle était tombée, elle se serait empalée avec les miroirs qui se trouvaient en dessous, mais aujourd'hui elle ne le

fait plus. Le chef d'établissement a demandé aux collaborateurs d'étudier un système et de le bricoler. Il lui a répondu que ce n'est pas aux collaborateurs de le bricoler.

M. CLEMENT souligne qu'il ne faut pas marcher sur la tablette. M. ROBIS et M. COUSIN ont raison selon lui d'alerter lorsqu'un collaborateur en magasin prend un risque car ce comportement est interdit. Il ajoute que le problème est le déport : les collaborateurs se servent du fond de la gondole qui est de hauteur importante pour faire les expositions de miroirs ou de cadres. Le système sur roulettes ne peut pas fonctionner car les pieds sont solidarités avec les planches et c'est ce qui fait la solidité et la rigidité de la gondole. Il faut donc trouver un autre système.

M. ROBIS répond que le système existe : il faut monter sur une plateforme et un levier fait avancer la plateforme.

M. CLEMENT le confirme et ajoute que c'est une plateforme en débord qui se déporte mais il faut la fixer au sol avec des poids.

M. ROBIS informe qu'il a fait la demande à Mme LEMAIRE pour avoir une aide financière pour l'acquisition de ce matériel mais il n'a obtenu aucune réponse.

M. CLEMENT demande combien il coûte.

M. ROBIS répond qu'il vaut environ 10 000 euros et M. RITEL a refusé en voyant le prix. Si jamais cela provoque un décès, les responsables devront payer.

M. CLEMENT indique qu'il va voir cela.

M. COUSIN rappelle qu'un projet a été soumis sur les camions polonais, une aide matérielle par rapport aux salons de 80 kg en hauteur a été proposée et cela est toujours en attente.

M. ROBIS ajoute que le magasin d'Englos devait être le magasin pilote avec le toboggan.

M. COUSIN indique que les collaborateurs ne peuvent pas supporter un salon de 80 kg et qu'ils le font tomber.

M. BISSINGER précise que la charge maximale est de 50 kg.

M. ROBIS informe qu'il a envoyé une lettre à Mme LEMAIRE à ce sujet mais elle est restée sans réponse.

M. COUSIN rappelle qu'il a monté ce projet avec plusieurs magasiniers et qu'ils n'ont jamais eu de retour.

M. CLEMENT répond qu'il connaît ces sujets mais ne peut pas apporter de réponses aujourd'hui. Il existe des camions à double niveau. Lorsque le premier niveau est déchargé, la nacelle descend et le deuxième niveau se met à hauteur du plancher. C'est ce genre de camion qui se prêterait au mieux au déchargement des articles lourds.

M. ROBIS pense qu'il aurait fallu se battre sur ces camions lorsque CONFORAMA a voulu devenir numéro 1 devant IKEA, plutôt que d'acheter plusieurs magasins qui ne servent à rien. Pour cela il aurait fallu se battre sur les mêmes items comme la logistique, la disponibilité et l'infrastructure.

M. CLEMENT souhaite envoyer une synthèse de tous ces points aux DM.

Mme LOUIS pense que le rapport de M. CANTA pourrait aussi être envoyé aux DM.

M. CLEMENT indique qu'il faut voir le problème d'échelle notamment à Englos qui a une surface très haute. Il travaille aussi sur la partie logistique au niveau national.

M. COUSIN souligne qu'il a remonté cela pour tous les dépôts de France et pas uniquement pour Englos.

M. CLEMENT le remercie et ajoute qu'il faut trouver un moyen de travailler dans des conditions permettant de limiter les risques lombaires.

M. BIET juge que tant que l'entreprise n'a pas les moyens matériels, il faut les moyens humains.

M. COUSIN affirme qu'il faut deux personnes pour décharger les salons.



M. CLEMENT souligne qu'il n'a jamais été question de décharger un camion tout seul.

M. COUSIN répond que la plupart du temps le magasinier se retrouve tout seul.

M. CLEMENT ne pense pas qu'aujourd'hui beaucoup de camions soient déchargés par un seul collaborateur.

Mme CABRE, M. COUSIN et M. ROBIS confirment qu'à Béthune, Valenciennes, Seclin, Englos, le collaborateur décharge seul les camions.

M. POTET indique que ce n'est pas le cas à Valenciennes.

M. BISSINGER pense qu'avec le manque de personnel, il n'est pas possible d'être deux à décharger le camion.

M. ROBIS juge qu'il faudrait investir dans ce matériel car il coûte moins cher que l'humain.

M. CANTA informe M. CLEMENT que lundi, il va effectuer les visites aux magasins d'Arras et de Béthune.

M. VARLET signale que le plan d'évacuation avec les serre-files n'est pas en place dans les magasins qu'ils ont visités.

M. CLEMENT est surpris d'entendre cela car un point de contrôle doit être réalisé trimestriellement par le chef d'établissement et le chef de dépôt. Dans certains magasins, les points de rassemblement ont dû être commandés et ils ont ensuite été mis en place.

M. VARLET précise qu'il faut réaliser deux exercices d'évacuation par an, un en magasin fermé et un en magasin ouvert avec les clients. L'exercice doit être conduit avec les pompiers.

Mme LOUIS indique que dans ce type d'exercice, il y a les guide-files et les serre-files qui ouvrent et ferment la marche pendant le plan d'évacuation. Avec les mouvements du personnel, certaines personnes ne sont peut-être plus dans les plans aujourd'hui.

M. POTET indique qu'il y a deux ans il a refait ce panneau pour la visite triennale de sécurité et beaucoup de personnes étaient déjà parties, et il ne sait pas si cela a été refait depuis. Il pense que beaucoup de magasins ne sont plus à jour.

Mme CABRE ajoute qu'elle n'a jamais fait d'exercice d'évacuation en huit ans.

M. BISSINGER indique qu'en 34 ans il ne l'a fait qu'une seule fois.

Mme BALSACK et M. BIET affirment qu'à Béthune l'exercice a été fait mais sans les pompiers car ils ont été appelés.

M. VARLET indique qu'à Saint-Omer, il a été fait une fois il y a longtemps.

M. ROBIS affirme qu'au magasin d'Englos, il a été fait l'année dernière.

M. CLEMENT informe que la mise à jour des documents réglementaires sera intégrée dans la synthèse à envoyer aux DM.

### **Point 8 : Point sur les résultats du Drive et du Click & Collect pendant le confinement du mois de novembre**

M. CLEMENT enverra les résultats. Les données concernent la prise de commandes du 30 octobre au 27 novembre. Le CA est de 2 300 000 €, en baisse de 79 % par rapport à l'année dernière. Certains magasins sont à plus de 20 % (Seclin). La marge est très dégradée (17 %). Les sorties de marchandises sont à - 60 %. Le NPC est la meilleure région à ce niveau.

Mme CAUX revient sur l'équité entre les hôtesse magasin et *back office* et demande si c'est la version qui a été envoyée aux DM et aux RA.

M. CLEMENT répond qu'une règle d'équité devait être pratiquée par catégorie professionnelle dans le cadre de l'activité partielle.

Mme CAUX indique qu'elle n'a jamais été contactée en novembre pour relayer ses collègues pour le back office. Elle n'est pas la seule dans ce cas.

M. CLEMENT répond que cela n'est pas normal et qu'il avait pourtant bien communiqué dans ce sens auprès des DM. Cependant, à Saint-Omer, sans directeur de magasin, les communications ne sont peut-être pas toutes passées. Désormais, depuis 15 jours, la RA, Mme LELEU Isabelle est dans la boucle.

Mme CAUX pose la question d'une compensation financière et d'une compensation sur les tickets restaurant dans ce cas. Elle pose également la question d'une priorité dans la prévision des congés payés pour l'été 2021.

M. CLEMENT répond qu'il ne souhaite pas compenser une injustice et une erreur de *management* par une autre. Il est très mal à l'aise sur ce sujet et demande à Mme CAUX et aux autres salariés concernés de bien vouloir excuser la direction.

Mme CAUX juge que le challenge GLD proposé par la direction n'a pas eu pour conséquence une meilleure cohésion et elle s'inquiète d'iniquités.

M. CLEMENT indique que son objectif est à terme d'intégrer les équipes des dépôts à ces challenges. Un nouveau challenge « crédit » a commencé depuis le 08 décembre et ira jusqu'au 31 décembre. Le gain (entre 150 et 200 euros brut) sera le même pour tout le personnel (y compris l'encadrement) sauf le dépôt.

M. DUMONT demande si un challenge est bien prévu pour les salariés des dépôts. Il remarque que le gain du challenge pour le dépôt de Douai est une bouteille de champagne et non de l'argent. Il pointe cette différence de traitement.

M. CLEMENT répond qu'il s'agit d'un challenge interne au magasin de Douai qui n'était absolument pas obligatoire. Il se félicite de ce type d'initiatives et les encourage. Les cartes cadeaux ne sont pas acceptées comme récompense.

Mme CABRE ajoute ne pas comprendre pourquoi des intérimaires sur la surface de vente auront droit à cette prime alors que des salariés en CDI au dépôt, non.

M. CANTA demande si le CSE doit être consulté avant la mise en place d'un challenge.

M. CLEMENT répond que non *a priori*.

M. DUMONT répond que si le challenge est à l'initiative d'un fournisseur, l'information n'est pas obligatoire. Si le challenge est à l'initiative de Conforama, l'information est obligatoire.

M. CLEMENT précise que quatre challenges sont en cours. Il espère que l'information a bien été diffusée partout.

M. POTET répond qu'apparemment, ce n'est pas le cas. Selon ses informations, les hôtesse de caisse n'étaient pas intégrées à un challenge.

M. CLEMENT répond que si, bien entendu.

M. MAINGUY précise qu'à Saint-Omer, cette information sur le challenge « garantie » n'est pas passée.

Mme CAUX juge que les hôtesse n'ont pas le temps de proposer les services (carte, garantie, adresse email) avec une moyenne de 150 à 180 clients par jour en caisse.

M. CLEMENT en convient. Cependant, les résultats montrent que ces services sont proposés. Il sait que ce poste est compliqué.

M. ROBIS rappelle qu'auparavant, les primes étaient discutées et concertées et concernaient des objectifs communs à tous les salariés. Depuis leur suppression, la motivation a baissé. Les challenges créent de la dissension, car les

récompenses ne concernent que quelques-uns. Il demande quel est le constat posé par la direction au sujet des résultats de ces challenges.

M. COUSIN remarque que les salariés des trois magasins vainqueurs du challenge sur le tri sélectif n'ont toujours pas reçu leurs récompenses.

M. CLEMENT répond que le magasin de Lens va recevoir la récompense. Il ne sait pas pour Valenciennes. Il rappelle que les récompenses sont à l'initiative des directeurs de magasins.

M. COUSIN demande à M. CLEMENT de relancer pour Valenciennes.

M. CLEMENT répond qu'il ne peut pas organiser ces récompenses à la place des DM. Il précise qu'à titre personnel, il n'est pas favorable aux challenges pour améliorer la productivité.

M. POTET juge que des primes collectives ou de l'intéressement au bénéfice seraient plus adaptés.

M. CLEMENT en convient. D'après ses informations, un système de primes à la performance existe à But. Il espère que ce système pourra être décliné pour Conforama. Il rappelle que ces décisions ne se prennent pas à son niveau.

M. POTET juge que les challenges permettent de « diviser pour mieux régner ».

M. CLEMENT répond que ce n'est pas l'objectif.

### **Point 9 : Demande de revalorisation de la prime de dimanche pour les Cadres**

M. CLEMENT ne peut pas apporter de réponse mais il remontera dès ce soir ce point.

M. BIET précise qu'il s'agit d'une demande collégiale. D'autre part, des RA et des chefs de dépôts souhaitent bénéficier d'une revalorisation de leur prime annuelle.

M. CLEMENT en prend note.

M. ROBIS souhaite qu'une revalorisation commune globale soit demandée. Il pose la question à M. BIET.

M. BIET répond qu'il représente les cadres et que cette prime ne concerne que les cadres.

M. CLEMENT rappelle que la rémunération des dimanches n'est pas la même pour les cadres qui sont au forfait.

M. ROBIS demande si les règles ont été changées et si un document a été signé.

M. BIET répond que les règles ont en effet changé en négatif par rapport aux règles antérieures.

M. CLEMENT précise qu'à l'époque, les chiffres d'affaires étaient bien supérieurs.

M. ROBIS rappelle la dégradation de l'image et la mauvaise gestion de l'enseigne (service aux clients, investissements, SAV etc.) depuis cette époque. La faute en revient aux actionnaires et aux équipes dirigeantes selon lui.

M. CLEMENT rappelle la situation critique de l'entreprise courant 2020. Pourtant, toutes les primes seront versées à 100% pour tous les collaborateurs cette année, objectifs atteints ou non, sans tenir compte des périodes de chômage partiel. Cela n'est pas le cas partout.

Mme BALSACK rappelle que Conforama n'a pas oeuvré pour les salariés pendant les « bonnes années ».

### **Point 10 : Information sur l'attribution des jours de fractionnement aux salariés ayant pris 3 semaines de congés au cours de la période légale**

M. CLEMENT indique que le 29 avril, un tableau avait été présenté. Il demande si des problèmes ont été constatés.

Mme BALSACK rappelle qu'il avait été question des jours de fractionnement de l'année 2019. Le sujet du jour est ceux de 2020.

Mme LOUIS explique que rien n'a changé.

M. POTET indique que des salariés n'ont pas signé la feuille de renonciation à date et n'ont pas pris de semaine aux mois de juin et d'octobre.

Mme LOUIS demande que les situations individuelles problématiques lui soient remontées. La règle doit s'appliquer à tous.

M. DUMONT ne trouve pas normal qu'il revienne aux élus de s'enquérir des situations problématiques.

M. CLEMENT indique qu'un rappel sera effectué auprès des DM.

M. POTET demande pourquoi les RA ne peuvent pas résoudre ces situations en magasin.

M. BIGOTTE explique qu'il ne sait pas si aujourd'hui les RA sont en capacité de le faire.

M. DUMONT précise que sa quatrième semaine lui a été imposée.

M. CLEMENT répond que cela est possible.

M. DUMONT juge que cela est interdit.

### **Point 11 : Alerte sur le non-déclenchement d'heures supplémentaires lors d'heures de réunion ou de délégation réalisées sur un jour de repos**

Mme LOUIS s'enquiert des cas concrets pour pouvoir les traiter.

M. VARLET indique qu'il a rencontré un problème dans la pose de ses heures à cause d'un jour de repos.

M. CLEMENT répond que le nouveau système GTA est problématique. La double saisie n'est pas possible. Il faut positionner ces heures à un autre moment.

Mme LOUIS rappelle qu'un salarié qui n'a pas dépassé les 35 heures de travail effectif, même sur quatre jours avec un jour férié, n'a pas le droit aux heures supplémentaires.

Mme BALSACK remarque qu'il arrive souvent que davantage d'heures soient demandées aux salariés lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine.

M. CLEMENT étudiera le cas de M. VARLET. Il demande aux élus de vérifier que les heures ont bien été posées et comptabilisées.

M. POTET remarque qu'aucune ligne n'existe dans le logiciel pour la préparatoire du CSE. Il souhaite que cela soit ajouté.

### **Point 12 : Avis et vote des élus sur l'attribution d'une carte cadeau aux personnes ayant quitté l'entreprise via le dispositif des départs volontaires (personnes dont le poste était supprimé dans le cadre du PSE)**

Mme LOUIS explique qu'elle n'a pas encore pu récupérer l'information sur les personnes concernées.

Mme BALSACK rappelle qu'il s'agit des personnes encore dans les effectifs au 31 juillet. Deux salariés du magasin de Leers lui ont fait une remontée à ce sujet.

Mme LOUIS répond que 3 personnes sont concernées après une première recherche.

M. BIET regrette que les informations n'aient pas été communiquées à temps aux élus.

M. DUMONT remarque qu'une personne à Douai licenciée pour inaptitude en septembre et octobre n'a pas reçu de carte. La question de l'application des règles se pose donc.

Mme BALSACK répond qu'en théorie cette personne figurait bien dans les effectifs au 31 août et que le problème ne se pose donc pas. Elle demande qui a contrôlé le fichier dans le magasin de M. DUMONT.

Mme LOUIS rappelle que les élus souhaitaient la liste des personnes qui seraient encore présentes en novembre et justifiant d'un minimum de 6 mois d'activité. Il est donc normal que cette personne ne figure pas dans la liste.

*Suspension de séance à 18h20*

*Reprise à 18h50*

Mme LOUIS rappelle que le fichier envoyé devait être vérifié par les élus et que cela avait été indiqué dans l'email d'envoi.

M. POTET rappelle que la date arrêtée de présence dans les effectifs était le 1<sup>er</sup> octobre et non le mois de novembre.

M. DUMONT souhaite que la mention du mois de juillet soit enlevée du PV.

---

#### AVIS DU CSE

#### sur l'attribution d'une carte cadeau aux personnes ayant quitté l'entreprise via le dispositif des départs volontaires (personnes dont le poste était supprimé dans le cadre du PSE)

12 élus en capacité de voter

2 votes favorable(s)

10 votes défavorable(s)

0 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

---

#### **Point 13 : Demande de dotation de nouvelles tenues**

M. CLEMENT demande si les élus ont exprimé leur demande auprès de leur encadrement en magasin.

M. BIET précise que selon ses informations, aucun stock n'est disponible.

M. CLEMENT répond qu'en effet certains produits sont en rupture de stock. Il faut néanmoins en faire la demande. Cependant, quelques stocks existent en magasin.

M. BIGOTTE demande si les bonnes tailles de polo sont disponibles dans ces stocks. Pour sa part, il n'a reçu que du XXL.

M. CLEMENT répond que les tenues doivent être commandées et adaptées pour convenir aux collaborateurs. La reconstitution des stocks peut prendre du temps. La seconde possibilité est de passer par un système d'achats groupés avec BUT. Il remontera le point. Quand les commandes seront possibles, il demande à ce qu'elles soient prises avec mesure selon les besoins.

M. COUSIN rappelle que la problématique concerne également les chaussures de sécurité. Une seule paire a été distribuée pour l'année. Il remarque que les salariés des dépôts sont souvent oubliés.

M. CLEMENT regardera ces points et passera le message afin que des solutions immédiates soient trouvées. Il précise que l'ensemble des comptes sont ouverts.

## Questions diverses

### **Démontage gondole PC et téléphones portables**

M. CANTA informe que M. MATHON a demandé que les gondoles PC et téléphones portables soient démontées dans le magasin de Cambrai et souhaite que M. CLEMENT l'appelle pour arrêter le démontage.

M. CLEMENT répond qu'après vérification, aucun démontage n'a été effectué.

### **Tickets restaurant**

Mme BALSACK demande si les tickets restaurant ont été régularisés au niveau du magasin de Calais.

Mme LOUIS répond que non car elle a dû retravailler et retransmettre les informations des trois magasins en fermeture au siège pour qu'elles puissent convenir à ce dernier. Les tickets ne seront certainement régularisés qu'au mois de décembre.

M. CLEMENT assure qu'ils seront envoyés sachant que le travail a été effectué.

Mme BALSACK demande si ceux de novembre seront reçus avant Noël.

M. CLEMENT répond que cela ne va pas représenter beaucoup car une bonne partie de l'entreprise a été en activité partielle et la date de distribution est revenue à la normale.

Mme BALSACK pense qu'ils auraient déjà dû être distribués car les salariés les reçoivent au plus tard le 2 du mois.

M. CLEMENT répond que non et que les envois sont effectués aux alentours du 6 du mois.

M. POTET rappelle que selon la présentation réalisée par la direction, les tickets sont distribués entre le 2 et le 5 du mois. Il remarque que la distribution se fait de plus en plus tardivement par rapport à la date indiquée, les salariés sont donc débités sur leur fiche de paie sans avoir les tickets.

M. CANTA en conclut que le report de la distribution est un moyen pour le siège de passer des tickets papier à la carte.

M. POTET, Mme BALSACK et M. CANTA indiquent que la carte n'est pas pratique car elle ne peut pas être utilisée pendant le week-end et le soir.

M. CLEMENT indique qu'il n'a pas beaucoup d'informations sur le sujet mais il est certain que les collaborateurs ont toujours reçu leurs tickets.

M. BISSINGER demande pour quelle raison les tickets sont envoyés par lettre recommandée.

Mme LOUIS répond que le ticket restaurant est la pièce la plus volée par voie postale en France, et pour des raisons d'assurance par rapport au prestataire, l'envoi doit se faire par courrier recommandé.

### **Création de groupe WhatsApp**

M. POTET demande si les personnes membres de ces groupes recevront des informations pendant leurs temps de repos.

M. CLEMENT répond que ce groupe permet de remonter les résultats des challenges et les informations commerciales.

Mme CAUX n'est pas au courant.

M. CLEMENT répond qu'elle n'a pas forcément à être au courant. Il n'y a pas de non-cadres dans ce groupe.

M. POTET demande pourquoi dans ce cas l'afficher sur les panneaux.

M. CLEMENT répond que seuls les résultats sont affichés.

### **Nouveau système *Drive***

M. CANTA demande qui aura le téléphone sur lequel le client appelle, une fois son véhicule garé, pour qu'un magasinier le prenne en charge.

M. CLEMENT ne peut pas répondre précisément car il ne fait pas partie du groupe de travail qui réfléchit à ces thèmes.

M. CANTA demande si le process est le suivant : la personne approche du DECT, reçoit un texto et communique son numéro de place par téléphone. Il demande si le magasinier est obligé d'interrompre son action pour répondre au téléphone.

M. CLEMENT confirme le process mais indique que le magasinier prend uniquement l'information du numéro de place sans pour autant interrompre son action en cours. Selon lui, le téléphone est posé sur le comptoir et la personne la plus proche répond. La présentation a été envoyée aux DM. Il sait que certains téléphones sont de mauvaise qualité. Il se renseignera sur le sujet dans le détail et demande aux élus de faire de même. Il ne pense pas que l'activité du *Drive* se poursuivra de la même manière après le déconfinement.

Mme DUPUIS et M. DUMONT précisent que les personnes se servent ensuite de ce numéro pour contacter le SAV.

M. ROBIS précise que les consignes sont très approximatives et entraînent de nombreuses erreurs pour le retrait (au moins 10 %). Il n'y a pas de croisement entre les flux physiques et numériques selon lui.

M. COUSIN juge que la moindre des choses aurait été d'en parler au préalable aux équipes. Il évoque le système d'alerte en place à Boulanger.

M. CLEMENT répond qu'il aimerait que le système en place chez Boulanger soit copié pour Conforama.

M. COUSIN rappelle que les Relais Colis ont été réactivés et représentent une activité conséquente.

Mme CABRE ajoute que la sortie des factures du *Drive* est également difficile. Le système de sonnette était très bien d'après elle.

M. CLEMENT le confirme.

M. CANTA demande comment la vérification de l'identité du client en *Drive* est opérée.

M. CLEMENT ne le sait pas.

*Fin de la réunion à 19h30.*

**Fait à Seclin, le 09.12.2020.**

**Richard POTET**



**Secrétaire du CSE**

